

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20221121-16DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 21 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL		x	
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT	x			
		E. DESMARIS				F. DUBOIS	x		
		J.-L. GIVORD				J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : AFFAIRES GENERALES - Adhésion à l'EPTB Saône et Doubs**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-17, L. 5211-61 et L. 5721-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20221121-20221121-16DCC-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

**Vu** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 entérinant la modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs,

**Considérant** les enjeux en termes de gestion de l'axe Saône traversant le territoire de la Communauté de communes et donc l'intérêt de l'adhésion à l'EPTB ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article 10 de ses statuts arrêtés par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2022, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte s'effectue sur simple délibération du conseil communautaire ;

**Considérant** que chaque membre adhère à l'EPTB à un socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône ainsi qu'à un bloc GEMAPI sur les axes pour les EPCI et les métropoles concernés, correspondant au transfert des items 1° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, mais qu'il conviendra de définir les éventuelles compétences à la carte à transférer et/ou déléguer sur les axes et/ou les affluents ;

**Considérant** que chaque membre désigne un représentant titulaire et un suppléant ;

**Considérant** les candidatures reçues de Luc MICHEL comme représentant titulaire et Patrick DURANDIN comme représentant suppléant ;

**Considérant** que les statuts de l'EPTB Saône Doubs sont joints en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

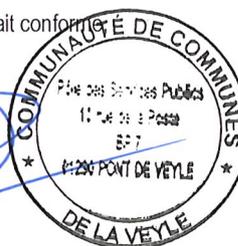
**DECIDE** d'adhérer à l'EPTB Saône et Doubs ;

**DESIGNE** Luc MICHEL comme représentant titulaire et Patrick DURANDIN comme représentant suppléant au sein du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 01/12/22

Transmis en Préfecture le : 01/12/22

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20221121-20221121-16DCC-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022